

Environnement

Frelons asiatiques, la Ville vous aide

Cette espèce provoque des ravages chez les abeilles, maillon essentiel de la biodiversité.

La reine vit seule jusqu'au mois d'avril avant de pondre et de créer une nouvelle colonie au printemps.

Afin d'endiguer le phénomène, la ville de Montmorency s'engage à payer la moitié des frais d'éradication.

Stop aux pesticides !

Pour protéger votre santé et l'environnement, la réglementation concernant l'utilisation des pesticides chimiques évolue.

Depuis le 1er janvier 2019, vous ne pouvez plus acheter, utiliser et stocker des pesticides chimiques pour jardiner ou désherber.

Issue de la loi Labbé, cette interdiction concerne également les collectivités qui n'ont plus le droit depuis le 1er janvier 2017 d'utiliser les pesticides chimiques sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public.

Des solutions alternatives (plantation de plantes locales, alternatives non-chimiques, ...) existent !

Bidons, bouteilles, flacons, sprays, et autres contenants, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de pesticides, ils doivent être rapportés en déchetterie ou en un point de collecte temporaire, si possible dans leur emballage d'origine. Il ne faut en aucun cas les jeter à la poubelle, ni les déverser dans les canalisations.

Le compostage, un allié pour réduire vos déchets

Aujourd'hui, 30% de nos déchets ménagers sont d'origine organique et peuvent facilement produire chez vous un amendement organique (le compost). Les avantages du compostage sont nombreux :

Sur le plan écologique :

- réduit à la source la quantité de déchets produite (réduction de 40 à 70 kg par an et par personne)
- produit un amendement biologique de qualité, utilisable au jardin
- restitue à la terre ce qu'elle nous a donné

Sur le plan économique :

- évite le surcoût de gestion des déchets organiques à collecter et à traiter par la collectivité
- évite l'achat d'engrais et de terreaux en sacs

Retrouvez les conseils du Syndicat Emeraude [ici](#)

Déjections canines : soyez maître de votre chien !

Malgré les efforts répétés de la plupart des propriétaires de chiens et la mobilisation des agents des services Techniques, les rues, trottoirs et pelouses restent trop souvent maculés de déjections canines. Propriétaires de chiens, adoptez la bonne conduite pour le bien de tous... Ramassez !

L'ensemble des parcs de Montmorency est équipé de nombreuses poubelles afin que chacun puisse y déposer ses déchets. Tous les jours, les services des espaces verts nettoient ces zones de verdure fréquentées par nombre de familles montmorencéennes. Ces gestes quotidiens s'adressent aussi aux propriétaires de chiens. Ils doivent veiller à nettoyer les déjections de leur animal. De nombreux distributeurs de sachets, "les canisacs", ont été installés à différents endroits dans la ville. Ils permettent aux propriétaires d'animaux de ramasser les déjections de leurs compagnons à quatre pattes. De plus, en l'absence de sacs, il est impératif que les animaux fassent leurs besoins dans les caniveaux.

Depuis le 2 janvier 2003, un arrêté municipal sur les déjections canines prévoit la possibilité de verbaliser les détenteurs de chiens. En laissant votre chien faire ses besoins n'importe où dans la rue, vous risquerez une amende et des poursuites judiciaires.

[Consultez ici la carte des 31 canisacs de la ville.](#)

Pour signaler qu'un canisac est vide, vous pouvez scanner le QR code disposé sur le distributeur et rentrer son numéro. Votre signalement sera envoyé aux services techniques. Un agent se déplacera afin de remplir à nouveau, le distributeur.

Dératisation : une lutte commune

Que vous soyez un particulier, une collectivité, une entreprise, ..., la présence de rats vous contraint à une opération de dératisation. Les nuisibles étant attirés par les déchets, il est impératif de se prémunir contre l'accumulation des détritrus.

Propriétaires et occupants sont tenus de maintenir l'état de propreté et de vérifier toutes les zones susceptibles d'être touchées par la présence de rats et souris : locaux poubelles, caves, cours, entrepôts, égouts particuliers, etc. Il en va de même pour la mairie dans les espaces publics. Tout occupant qui constate la présence de rongeurs doit immédiatement le signaler au propriétaire des lieux.

En cas de présence avérée de rongeurs, il est obligatoire de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer leur élimination et veiller à ce qu'une invasion ne se reproduise pas.

Adresse

Direction des Services Techniques
1, avenue Rey de Foresta
Montmorency
95160

Infos pratiques

Horaires d'ouverture des Services Techniques :

- Lundi de 14h à 17h
- Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30
- Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

Contact

Direction des Services Techniques :

Tél. : 01 39 34 98 10

Fax : 01 39 64 16 09

Mail : stechniques@ville-montmorency.fr